

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
20 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 9

Votants 12

OBJET : 2024\_016 DELIB

18. PERSONNEL DU CCAS ET  
DE L'ESPACE D'ANIMATIONS  
STÉPHANE HESSEL.  
REMUNERATION DES  
ACTIVITÉS ACCESSOIRES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240226-01032024D18\_AB-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, Marie-Josée RUHLAND MM. Marc BEZILLE et Sébastien ROUSSELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Marie-Josée RUHLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le recours à des postes en activités accessoires pour animer des ateliers arts-plastiques.

Il avait été précisé que les interventions seraient rémunérées au taux horaire de 20 € brut. Or, cette façon de rémunérer ne permet pas de tenir compte des évolutions salariales réglementaires (augmentation de la valeur du point, refonte des grilles indiciaires pour tenir compte des revalorisations du SMIC et de l'inflation) et fige la rémunération de l'agent occupant la fonction, sauf à redélibérer à chaque fois pour prendre en compte les évolutions.

Aussi, il est proposé de rémunérer les activités accessoires par référence à l'indice brut 790 de la Fonction Publique à compter de l'année scolaire 2023-2024, ce qui permettra à l'agent de bénéficier automatiquement des éventuelles revalorisations.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise ce nouveau mode de rémunération. A titre d'information, actuellement l'IB 790 correspond à l'IM 655 qui revient à 21.26 € brut / heure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint aux affaires sociales  
Martine BEURAERT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.